

**DECISION DU PRESIDENT n°2024-D018**

**Objet : Marchés publics – Impression diagnostics initiaux PLUi**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

Il est rappelé que la Communauté de communes a prescrit l'élaboration du PLUi et la révision du PLU de la commune de Lanarce par délibération n°2022-75 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022.

Il est rappelé que plusieurs marchés ont été conclus afin notamment de réaliser les différents diagnostics initiaux obligatoires.

Considérant la volonté de la Cdc que chaque commune soit pleinement associée à l'élaboration du PLUi et la gouvernance arrêtée en conséquence.

Considérant que la Cdc souhaite mettre à disposition des communes les différents diagnostics initiaux sous tous les formats, afin que les Maires soient en mesure de les étudier et de présenter leurs observations pour le 24 mai.

Considérant les différents formats d'impression desdits diagnostics et le nombre d'exemplaires nécessaires, la Cdc a décidé de conclure une prestation de service d'impression des diagnostics initiaux du PLUi.

Considérant les deux offres réceptionnées suivantes :

- Le devis de LA BUREAUTIQUE (43000 Le Puy-en-Velay) d'un montant total de 3 756,67 € HT,
- Le devis d'ABP IMAGES SERVICES (07200 Saint-Etienne-de-Fontbellon) d'un montant total de 2 130,30 € HT.

Considérant que l'offre d'ABP IMAGES SERVICES est la moins-disante et répond au besoin de la Cdc.

**DECIDE**

**Article 1** : La signature du devis d'ABP IMAGES SERVICES d'un montant total de 2 130,30 € HT pour l'impression des diagnostics initiaux du PLUi, prestation s'inscrivant dans l'opération d'investissement 137 PLUi du budget principal au compte 202.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 30 AVR. 2024

Le Président, Jacques GENEST

